



DSES – DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

A qui de droit

Genève, date du timbre postal

Concerne : informations complémentaires à la décision de quarantaine ou d'isolement

Madame, Monsieur,

Vous faites l'objet d'une décision d'isolement en lien avec le résultat positif d'un test de dépistage du SARS-CoV-2 ou d'une décision de quarantaine si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive ou si vous revenez d'une zone à risque. A cet effet, vous avez reçu par courriel une décision d'isolement ou de quarantaine selon votre situation et une attestation à destination de votre employeur si vous faites l'objet d'une décision d'isolement. Si vous êtes en quarantaine, la décision de quarantaine fait foi. A noter que pour certaines professions spécifiques, le principe de quarantaine sociale peut s'appliquer lorsque l'activité professionnelle est absolument nécessaire au maintien du système de santé, de sécurité et de l'ordre public.

Par la présente, je souhaite apporter quelques précisions concernant votre situation. Une décision d'isolement ou de quarantaine est un acte officiel que vous avez l'obligation de respecter sous peine de sanction. Toutefois, je me rends bien compte des implications pratiques d'une telle mesure et compte avant tout sur votre collaboration.

Il convient ainsi de vous faire livrer des courses à domicile, de ne pas recevoir de visite et de ne pas sortir de chez vous. Si cette situation devait entraîner de sérieuses difficultés, vous pouvez contacter votre commune afin de trouver des solutions. Vous trouverez une liste de soutien sur: <https://www.ge.ch/document/covid-19-aides-communes-organismes-parapublics-societe-civile-initiatives-entraide>.

Si vous faites ménage commun avec d'autres personnes, veillez à limiter le plus possible les contacts avec eux, à porter un masque chirurgical en leur présence et à maintenir une très bonne hygiène des mains (lavage eau et savon ou désinfectant pour les mains). Par ailleurs, il convient de nettoyer avec un détergent ordinaire disponible dans le commerce les surfaces de votre foyer, en particulier les sanitaires, ceci après chaque utilisation.

Des conseils pour mieux organiser votre quotidien sont disponibles sur le site <https://www.ge.ch/teaser/covicoach>. Des appels téléphoniques ponctuels ou des contrôles à domicile peuvent être aussi effectués. L'objectif est de s'assurer du respect de la mesure, de prendre de vos nouvelles et de vous soutenir. Si vous souhaitez prendre contact avec mon service, vous pouvez appeler le 022 546 55 27 de 9h à 17h30. Ce numéro vous est réservé. En cas d'urgence médicale, merci d'appeler le 144.

Je vous remercie par avance de l'application de ces conditions dans votre propre intérêt et celui de votre entourage et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleurs messages.

Dre Aglaé Tardin
Médecin cantonale